



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

### SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025 À 19:30 :

À la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025, sont présents les conseillères et conseillers: Stéphane Rioux, Sylvie Boucher, John St Cyr, Stéphane Baillargeon, Lisa Cadorette et Hélène Bédard sous la présidence de la mairesse, Mme Nathalie Bresse.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

**Avant l'ouverture de la séance du conseil**, le directeur général en tant que président d'élection de la Municipalité :

- Dépose la proclamation des candidats élus « SM-65 L.E.R.M. »
- Dépose le résultat de l'élection « SM-66 L.E.R.M. »
- Dépose l'assermentation des candidats élus « SM-67 L.E.R.M. »

1.

#### **Ouverture de la séance ordinaire à 19 h 34.**

2.

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

##### **1. Ouverture**

1.1 Ouverture.

##### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

##### **3. Adoption du procès-verbal:**

3.1 Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

##### **4. 1<sup>re</sup> période de questions**

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).

##### **5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**

##### **6. Information au conseil et correspondance**

6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois d'octobre 2025;

6.2 Dépôt des formulaires DGE-1038;

6.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;

6.4 Registre public des déclarations des élus;

##### **7. Rapports des comités**

7.1 Finances – Subventions:

7.1.1 Adoption des comptes à payer ;

7.1.2 Dépôt des comptes à recevoir de la Municipalité au 31 octobre 2025;

7.2 Autres comités:

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

##### **8. Affaires nouvelles**

8.1 Résolutions à adopter :

8.1.1 Nomination du maire suppléant à la MRC pour l'année 2026;

8.1.2 Nomination des maires suppléants pour l'année 2026;

8.1.3 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2026;

8.1.4 Fermeture du bureau municipal pour le congé des Fêtes ;

8.1.5 Nomination des élus responsables des différents comités;

2025-11-189



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- 8.1.6 Nomination des représentantes au Réseau Biblio de l'Estrie;
- 8.1.7 Nomination d'une représentante au Conseil Sport Loisir de l'Estrie;
- 8.1.8 Nomination d'un représentant à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux;
- 8.1.9 Nomination d'une représentante à l'Office régional d'habitation;
- 8.1.10 Nomination des représentants de la Municipalité d'Ascot Corner à la Corporation de revitalisation du site de la mine Ascot;
- 8.1.11 Nomination des deux représentantes à la Régie intermunicipale d'incendie de la région d'East Angus;
- 8.1.12 Nomination d'une représentante au comité des loisirs de la MRC;
- 8.1.13 Entente avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie (SPA) pour la protection et le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité d'Ascot Corner;
- 8.1.14 Budget 2026 – Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux (RISH);
- 8.1.15 Nomination des trois membres du comité de démolition
- 8.1.16 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES);
- 8.1.17 Demande d'aide financière – Paroisse Saint-Stanislas;
- 8.1.18 Contribution à Tourisme Haut-Saint-François;
- 8.1.19 Autorisation de formations pour les élus;
- 8.1.20 Installation d'un nouveau système de ventilation à la station de traitement de l'eau potable; REPORTÉ
- 8.1.21 Résolution pour l'acceptation d'un nouveau projet de lotissement de rue sur le lot 6 137 535 ;
- 8.1.22 Résolution relative à la construction de rue sur le lot 6 137 535 en conformité à l'article 9.1.2 du règlement numéro 632;
- 8.1.23 Résolution pour l'acceptation d'un projet de lotissement de nouvelle rue sur les lots 6 421 056 et 6 587 343;
- 8.1.24 Résolution du Conseil mandatant CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. pour obtenir la cessation d'usages non autorisés sur l'immeuble situé au 5629, route 112, à Ascot Corner;
- 8.1.25 Achat de rideaux pour le centre Paul-Lessard; REPORTÉ
- 8.1.26 Achat d'étagères pour le garage municipal; REPORTÉ
- 8.1.27 Installation de luminaires à l'intersection de la rue Suzanne-B-Jacques et de la rue Stanislas-Blais;

### 9. Avis de motion à donner

Aucun.

### 10. Adoption des règlements

Aucun.

### 11. Varia affaire nouvelle

Aucun.

### 12. 2<sup>e</sup> période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets à l'ordre du jour).

### 13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance ordinaire : 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 19h30



No de résolution  
ou annotation

2025-11-190

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit approuvé et adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

3.1

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 soit approuvé et adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

4.

**1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 39).**

M. Jacques Gourde :

- Félicitation aux nouveaux élus.
- Il y a 2 mois, j'avais avisé d'une roche dans le fossé du chemin Deblois. Les travaux ne sont toujours pas faits. Pourquoi le message ne se rend-il pas? Il y a un mini cratère quand la roche a déboulé.
- Changement au niveau du remblai, est-ce que les gens ont été avertis de cela? Il y a des camions chargés qui vont se décharger dans les carrières de gravelle. Ça change la vocation des carrières.
- La vieille maison inhabitée, l'article 11 du règlement de nuisance interdit de laisser l'herbe poussée trop longue. Quelle est votre idée là-dessus?
- Le permis de M. Leblanc est-il pour aplanir le terrain?

M. Kevin MacKey :

- Si le remblai est contaminé et qu'il a été amené dans la carrière, qu'est-ce qui me garantit que mon eau n'est pas contaminée?
- Les amendes devraient être un pourcentage des profits.
- Est-ce que vous savez c'est quoi les pentes des terrains à respecter près de Westleyville. Il demande de ne pas remplir avec des matériaux dont on ignore la composition.
- Il aimeraient avoir un retour pour savoir dans quelle direction le conseil s'en va avec ça. S'il n'y a pas de plainte, il n'y a pas d'action de prise par les inspecteurs.
- Il demande de lui envoyer la réglementation pour le transport lourd.

Mme Eve-Marie Oakes :

- C'est dangereux pour le feu les herbes hautes près des maisons.
- Demande de suivi afin de savoir si nous avons réussi à avoir une rencontre avec l'entreprise Toulouse.
- Est-ce qu'on a les mêmes règles que Stoke pour les comités?

Mme Maryse Labonté :

- Veux remercier ceux qui ont terminé leur mandat et aux nouveaux, je souhaite la bienvenue.
- L'adresse n'a pas été remise à l'édifice Évariste-Dubreuil.
- Combien a payé la Municipalité pour faire la publicité de Steve Leblanc? C'est aberrant de le laisser faire sa publicité.
- Qui a enlevé le plan du développement sur la rue Georges?
- Les pneus près du bâtiment d'eau vont-ils disparaître?



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Au niveau des chiens, est-ce qu'il y a quelque chose comme règlement?

M. Pierre Dubreuil :

- La SPA a dit d'attrapé l'animal et elle viendra le chercher.
- Dans le temps, nous pouvions être plus sévères que le gouvernement pour nos règlements.
- Est-ce que nous avons un ingénieur municipal pour échantillonner les voyages de recharge?
- Ils ont mis de la gravelle dans les croches.

### FIN DE LA 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS À 20h30

6.1

#### DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général dépose la liste de la correspondance pour le mois d'octobre 2025 et en fait la lecture.

6.2

#### DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 :

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les formulaires DGE-1038 de tous les candidats aux élections du 2 novembre 2025 et indique que tous les candidats ont déposé leur formulaire dans le délai prévu.

6.3

#### DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL :

Le directeur général procède au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, le tout conformément à la loi.

6.4

#### REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS :

Le directeur général mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie depuis décembre 2024.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui est interdit par le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

7.1.1

#### COMPTES À PAYER :

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU** QUE la liste des comptes à payer en date du 10 novembre 2025 au montant de 289 629.63 \$ soit approuvée et que le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

7.1.2

#### DÉPÔT DES COMPTES À RECEVOIR DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2025 :

Le directeur général dépose au conseil le rapport des comptes à recevoir en date du 31 octobre 2025.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

7.2.1

### RAPPORTS DES COMITÉS :

#### **Madame Nathalie Bresse :**

Donne de l'information concernant :

- À la MRC, nous travaillons sur la préparation de budget.

#### **Monsieur Stéphane Rioux :**

Donne de l'information concernant :

- Je suis responsable du comité sécurité publique. Plus spécifiquement, tout ce qui touche la circulation routière, le règlement sur l'ordre et la civilité, les plaintes et les signalements.

#### **Madame Sylvie Boucher :**

Donne de l'information concernant :

- Comité urbanisme, 21 permis émis en octobre pour un total de 533 000\$. Nous avons arrêté l'inspection des piscines et avons reporté le dossier au printemps.
- Nous allons adopter un règlement pour un nouveau projet de lotissement sur la rue Galipeau.
- Le projet Maher-Morin se poursuivre.
- Régie incendie, pour East Angus, il y a eu quatre sorties pour un total de 39. Pour Ascot Corner, il y a eu huit sorties pour un total de 45. Pour Westbury, il y a eu une sortie pour un total de huit.

#### **Monsieur John St Cyr :**

Donne de l'information concernant :

- Environnement, le samedi 22 novembre, il y aura la plantation de saules au parc Pomerleau.

#### **Monsieur Stéphane Baillargeon :**

Donne de l'information concernant :

- J'ai passé le flambeau de l'environnement et j'ai muté aux ressources humaines. Nous allons essayer de communiquer mieux pendant nos séances.
- Lorsqu'on vous répond qu'il n'y a pas de règlement, ça ne veut pas dire qu'on s'en fout. On n'a pas de pogné légal pour régler le problème. C'est beaucoup de choses auxquelles penser et beaucoup de choses à gérer.
- Je suis content d'entendre que nos chemins sont beaux.
- Je vais faire des articles pour expliquer ce qu'est le travail d'un élu vs un employé municipal. J'aimerais qu'on trouve des moyens pour mieux s'exprimer.

#### **Madame Lisa Cadorette :**

Donne de l'information concernant :

- À la voirie, nous avons reçu la rétrocaveuse (backoe).
- En ce qui concerne les bornes électriques, Hydro-Québec a terminé l'installation, mais il reste le branchement d'Hydro Sherbrooke à terminer. Nous espérons un délai rapide de leur part.
- Comme à chaque deux ans, les assurances de la FQM sont venues faire leur visite et nous devons changer quatre panneaux électriques qui ne sont plus conformes en raison d'une nouvelle loi. Nous attendons des soumissions d'électriciens.
- Suite à plusieurs demandes de citoyens, nous avons ajouté un arrêt obligatoire au pied de la côte Bastonnais, direction de la rue Principale vers le chemin de la Rivière /Bastonnais.
- L'équipe de la voirie s'affaire à finaliser les dernières tâches avant l'hiver.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**Madame Hélène Bédard :**

Donne de l'information concernant :

- Notre municipalité est dynamique et plusieurs activités se déroulent sur notre territoire.
- Du 29 septembre au 5 octobre, les aînés ont eu droit à plusieurs activités dans le cadre de la Journée internationale des aînés.
- Le 18 octobre, La Corporation des loisirs a organisé un souper spaghetti suivi d'une soirée country avec le groupe Les Générations XYZ. L'événement s'est tenu à la salle Aurélien-Rivard et attiré près de 100 personnes.
- La fête de l'Halloween a dû être annulée en raison du faible taux de participation.
- L'Heure du conte, sous le thème de l'Halloween, avec Isabô Royer s'est tenue le 25 octobre. La prochaine Heure du conte aura lieu le 22 novembre.
- Les 8 et 9 novembre dernier s'est tenue la 14e édition du Salon des ARTisans. Plus de 600 visiteurs se sont rendus au centre Paul-Lessard pour encourager les 46 exposants présents.
- La bibliothèque a profité du Salon des ARTisans pour procéder à sa vente de livres le 8 novembre dernier. Cette vente visait à faire un peu de ménage et créer de l'espace pour les nouveautés.
- La programmation loisirs sera publiée dans le journal Aux Quatre Coins de décembre. Les cours débuteront en janvier.
- Le 6 décembre prochain aura lieu la fête de Noël. Le service des loisirs offrira différentes activités et la fondation des jeunes de la Source-Vive procédera à sa traditionnelle vente de sapins. L'événement se déroulera au 6056, chemin Roberge.
- L'assemblée générale annuelle du journal communautaire aura lieu le vendredi 16 janvier. Tous les citoyens sont bienvenus.
- La fête des nouveau-nés se tiendra le samedi 17 janvier à la salle Aurélien-Rivard. Il est encore temps pour les nouveaux parents de s'inscrire.
- Le carnaval d'hiver aura lieu les 30 et 31 janvier, et 1er février. Le comité organisateur a débuté les rencontres et tous ceux qui désirent s'impliquer sont bienvenus et peuvent communiquer avec la directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire.
- Comme tous les autres comités, nous préparons notre budget pour l'année 2026.

8.1.1

2025-11-192

### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT À LA MRC POUR L'ANNÉE 2026 :**

**CONSIDÉRANT QU'il faut nommer le maire suppléant pour la MRC du Haut-Saint-François, et ce pour toute l'année 2026;**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte que madame Sylvie Boucher soit nommée mairesse suppléante à la MRC jusqu'au 31 décembre 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.2

2025-11-193

### **NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2026 :**

**CONSIDÉRANT QU'il faut nommer les maires suppléants pour l'année 2026;**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Rioux  
**ET RÉSOLU QUE** les conseillères et conseillers suivants soient nommés  
maires suppléants pour l'année 2026:

### 2026

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| ➤ Janvier, février   | Stéphane Rioux       |
| ➤ Mars, avril        | Sylvie Boucher       |
| ➤ Mai, juin          | John St Cyr          |
| ➤ Juillet, août      | Stéphane Baillargeon |
| ➤ Septembre, octobre | Lisa Cadorette       |
| ➤ Novembre, décembre | Hélène Bédard        |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2025-11-194

### 8.1.3 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026 :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher  
**ET RÉSOLU QUE** les séances débuteront à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 5655, route 112 à Ascot Corner;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026:

- Lundi 5 janvier 2026
- Lundi 2 février 2026
- Lundi 2 mars 2026
- Mardi 7 avril 2026
- Lundi 4 mai 2026
- Lundi 1er juin 2026
- Lundi 6 juillet 2026
- Lundi 3 août 2026
- Mardi 8 septembre 2026
- Lundi 5 octobre 2026
- Lundi 2 novembre 2026
- Lundi 7 décembre 2026

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier-trésorier conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2025-11-195

### 8.1.4 **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE CONGÉ DES FÊTES :**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, le bureau municipal est fermé durant la période des fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés doivent prendre des journées de congé durant cette fermeture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette  
**ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte que le bureau municipal soit fermé du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026



No de résolution  
ou annotation

2025-11-196

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

inclusivement et que les employés utilisent leurs journées de congé disponibles selon la convention collective.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.5

### NOMINATION DES ÉLUS RESPONSABLES DES DIFFÉRENTS COMITÉS :

**CONSIDÉRANT QU'** avec l'élection municipale du 2 novembre 2025, madame la mairesse désire procéder à un remaniement des différents comités;

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| • Chantier 1 du PAI                   | M. John St Cyr<br>Mme Sylvie Boucher                            |
| • Chantier 2 du PAI                   | M. Stéphane Baillargeon<br>Mme Lisa Cadorette                   |
| • Chantier 3 du PAI                   | M. Stéphane Rioux<br>Mme. Hélène Bédard                         |
| • Ressources humaines                 | M. Stéphane Baillargeon   |
| • Régie intermunicipale des incendies | Mme Sylvie Boucher<br>Mme Lisa Cadorette                        |
| • Régie sanitaire des Hameaux         | M. John St Cyr  |
| • COGESAF                             | M. John St Cyr  |
| • Transport / voirie                  | Mme Lisa Cadorette  |
| • Urbanisme                           | Mme Sylvie Boucher  |
| • Office régional d'habitation        | Mme Lisa Cadorette  |
| • Sport, loisirs et culture           | Mme Hélène Bédard<br>M. Stéphane Rioux                          |
| • Sécurité publique                   | M. Stéphane Rioux   |
| • Patrimoine / démolition             | Mme Nathalie Bresse<br>Mme Sylvie Boucher<br>Mme Lisa Cadorette |
| • Environnement                       | M. John St Cyr  |
| • Conseil Sport et Loisir de l'Estrie | Mme Hélène Bédard   |
| • Réseau BIBLIO de l'Estrie           | Mme Hélène Bédard   |



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** les nominations soient acceptées comme mentionné. La mairesse fait partie de tous les comités internes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2025-11-197

8.1.6 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTES AU RÉSEAU BIBLIO DE L'ESTRIE :**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente avec le Réseau Biblio de l'Estrie, la Municipalité doit nommer un responsable et un représentant qui auront droit de vote lors des assemblées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner nomme la conseillère Hélène Bédard, élue municipale, madame Johanne Labbé et madame Chantal Carrier, représentantes d'Ascot Corner à l'Association Réseau Biblio de l'Estrie.

**QUE** la présente résolution annule toutes les autres résolutions de nomination des représentants et des responsables au réseau Biblio de l'Estrie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2025-11-198

8.1.7 **NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AU CONSEIL SPORT ET LOISIR DE L'ESTRIE :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut nommer un membre du conseil pour être membre au Conseil Sport et Loisir de l'Estrie;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal nomme la conseillère Hélène Bédard membre au Conseil Sport et Loisir de l'Estrie.

**QUE** la présente résolution annule toutes les autres résolutions de nomination d'un représentant du conseil municipal au Conseil Sport et Loisir de l'Estrie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2025-11-199

8.1.8 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX (RISH) :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut nommer un représentant à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseiller John St Cyr soit mandaté afin de représenter la Municipalité au conseil d'administration de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux pour l'année 2025 et suivante et que la mairesse, madame Nathalie Bresse soit nommée comme substitut en son absence.

**QUE** la présente résolution annule toutes les autres résolutions de nomination de représentants du conseil municipal à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux.



No de résolution  
ou annotation

2025-11-200

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.9

### **NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE À L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION (ORH) :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut nommer un représentant à l'Office Régional d'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** la conseillère Lisa Cadorette soit mandatée afin de représenter la Municipalité au conseil d'administration de l'ORH pour l'année 2025 et suivante.

**QUE** la présente résolution annule toutes les autres résolutions de nomination de représentants du conseil municipal à l'ORH.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.10

2025-11-201

### **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER À LA CORPORATION DE REVITALISATION DU SITE DE LA MINE ASCOT :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit nommer trois représentants de la Municipalité d'Ascot Corner pour la représenter à la Corporation de revitalisation du site de la mine Ascot;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte et autorise madame Nathalie Bresse, mairesse, madame Sylvie Boucher, conseillère, et monsieur, Jonathan Piché, directeur général à agir comme représentants de la Municipalité d'Ascot Corner au conseil d'administration de la Corporation de revitalisation du site de la mine Ascot.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.11

2025-11-202

### **NOMINATION DES DEUX REPRÉSENTANTES À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE LA RÉGION D'EAST ANGUS :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut nommer deux représentants à la Régie intermunicipale d'incendie de la région d'East Angus;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** les conseillères Sylvie Boucher et Lisa Cadorette soient mandatées afin de représenter la Municipalité au conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de la région d'East Angus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.12

2025-11-203

### **NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AU COMITÉ DES LOISIRS DE LA MRC :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut nommer un représentant au comité des loisirs de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** la conseillère Hélène Bédard soit mandatée



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

2025-11-204

afin de représenter la Municipalité au comité des loisirs de la MRC pour l'année 2025 et suivante.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.13

**ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ESTRIE (SPA) POUR LA PROTECTION ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente avec la SPA vient à échéance le 31 décembre 2025 et que nous devons la renouveler pour une période 5 ans;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise la mairesse, Madame Nathalie Bresse et le directeur général, Monsieur Jonathan Piché à signer le protocole d'entente avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie pour la protection et le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité d'Ascot Corner pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2026, cette entente se terminera le 31 décembre 2030.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.14

2025-11-205

**BUDGET 2026 – RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX (RISH):**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget pour l'année 2026 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux (RISH) a été déposé et adopté par le CA de la RISH et doit être adopté par les municipalités participantes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux avec un montant équilibré de 4 964 028 \$ de revenus et de dépenses.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2025-11-206

8.1.15

**NOMINATION DES TROIS MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION :**

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère cette Loi;

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de l'article 3.7 intitulé « Formation du comité de démolition » du Règlement numéro 694 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la Municipalité d'Ascot corner, la Municipalité doit également constituer un tel comité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est formé de trois membres du conseil, que la durée du mandat des membres du comité est d'un an et que le mandat peut être renouvelé par résolution du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité doit être appuyé par un secrétaire ou son représentant et que celui-ci prépare les ordres du jour, convoque la tenue



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

des séances, transmet aux membres du comité les demandes qu'ils doivent étudier, rédige les procès-verbaux, achemine au conseil les décisions du comité et fait apposer, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du comité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner nomme Mme Sylvie Boucher, Mme Nathalie Bresse et Mme Lisa Cadorette comme membre du comité de démolition et qu'il nomme Stéphane Roy comme secrétaire du comité et Vanessa Baillargeon comme secrétaire substitut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2025-11-207

### 8.1.16 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-ES)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ascot Corner a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner approuve les dépenses d'un montant de 120 509.25 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2025-11-208

### 8.1.17 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE SAINT-STANISLAS :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Paroisse Saint-Stanislas demande du soutien financier pour le bon fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de donateurs pour le fonctionnement de la paroisse est toujours à la baisse;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de verser une contribution financière de 400 \$.

**Poste budgétaire : 02-190-02-999.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2025-11-209

### 8.1.18 **CONTRIBUTION À TOURISME HAUT-SAINT-FRANÇOIS :**

**CONSIDÉRANT QUE** la SADC du Haut-Saint-François fait la promotion touristique du Haut-Saint-François depuis 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'apport du tourisme et de la villégiature est important pour l'économie locale et le maintien de nos commerces de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite contribuer à la promotion du Haut-Saint-François au niveau touristique;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner donne une contribution de 500 \$ à la SADC du Haut-Saint-François afin d'appuyer la promotion touristique dans le Haut-Saint-François.

**Poste budgétaire : 02-620-00-345**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**



No de résolution  
ou annotation

2025-11-210

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

8.1.19

### AUTORISATION DE FORMATIONS POUR LES ÉLUS :

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux élections, il y aura des nouveaux élus qui siégeront sur le conseil de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation Éthique et déontologie en matière municipale et la formation Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu sont des formations obligatoires par la loi à tous les élus ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des formations sera partagé avec la ville de East Angus;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat des formations pour les élus sur l'éthique et déontologie en matière municipale et comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu au coût de 6 909\$ plus taxes.

**Poste budgétaire : 02-110-00-454.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.20

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VENTILATION À LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE : REPORTÉ

8.1.21

### RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION D'UN NOUVEAU PROJET DE LOTISSEMENT DE RUE SUR LE LOT 6 137 535 :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté la résolution 2025-02-038 pour permettre un projet de lotissement de rue sur le lot 6 137 535;

**CONSIDÉRANT QU'en** se basant sur la caractérisation des milieux humides et hydriques, le biologiste et l'ingénieur ont suggéré au promoteur de modifier le tracé des rues et ainsi préserver ces milieux sensibles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.1 du Règlement de lotissement n° 641 indique qu'un tracé de nouvelle rue doit faire l'objet d'une résolution du conseil de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les rues identifiées sur le plan de lotissement ont une longueur inférieure à 1 000 mètres conformément à l'article 7.8 du règlement de lotissement n° 641 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a été informé que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a avisé les municipalités des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et que celles-ci interdiront éventuellement les nouveaux développements résidentiels à l'extérieur des périmètres urbains (PU) ;

**CONSIDÉRANT QUE** dépassé ce délai, la Municipalité ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'autoriser et de signer les ententes nécessaires pour tout futur développement résidentiel à l'extérieur du PU ;

**CONSIDÉRANT QU'avant d'entreprendre les travaux de construction de ces rues, le promoteur devra avoir signé l'entente promoteur avec la**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Municipalité et par le fait même remplir toutes les conditions mentionnées dans les règlements n° 632 et n° 633 relatifs aux ententes et aux constructions de rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sections des rues permettant d'accéder aux différents terrains adjacents au lot 6 137 535 devront être cédées à la Municipalité au même titre que les rues une fois construites et conformes aux ententes et à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les milieux humides et les cours d'eau identifiés au plan projet de lotissement seront conservés et identifiés sur les certificats de propriété lors de la vente de ceux-ci par le promoteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et le promoteur se sont entendus pour que celui-ci cède, sans frais, le terrain numéro deux identifié au plan de lotissement comme redevance à des fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner annule la résolution 2025-02-038 et accepte le plan projet de lotissement (Minute 17 649, Numéro de dossier 8350, datée du 14 octobre 2025, préparé par Daniel St-Pierre, A.-G.) conditionnel à ce que :

1. Le promoteur s'engage à céder sans frais, à la Municipalité, le terrain numéro deux identifié sur le plan projet de lotissement en guise de redevance à des fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels ;
2. Une entente de promoteur soit signée entre la Municipalité et le promoteur conformément au Règlement n° 632 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2025-11-212

8.1.22

**RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE RUE SUR LE LOT 6 137 535 EN CONFORMITÉ À L'ARTICLE 9.1.2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 632 :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 9.1.2 du Règlement n° 632 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux stipule :

*« Suite à l'étude des documents, le conseil détermine s'il est à propos de permettre au promoteur d'aller de l'avant dans son projet; si le conseil estime qu'il est à propos d'aller plus loin dans le projet, il accepte la firme d'ingénieurs proposée ou indique au promoteur le nom d'une firme d'ingénieurs acceptable et autorise le promoteur à procéder à l'étape de la préparation des plans préliminaires, avec l'ingénieur agréé ou l'ingénieur désigné »*

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur compte déposer un document renonçant à la totalité des coûts mis à la charge et assumés par les bénéficiaires ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner, suivant l'étude des documents, accepte d'aller de l'avant avec le projet, accepte la firme d'ingénieur EXP et autorise le promoteur à poursuivre les étapes exigées au Règlement numéro 632 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.



No de résolution  
ou annotation

2025-11-213

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.23

#### RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT DE NOUVELLE RUE SUR LES LOTS 6 421 056 et 6 587 343 :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté la résolution 2025-02-038 pour permettre un projet de lotissement de rue sur les lots 6 421 056 et 6 587 343;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau plan de lotissement a été déposé à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue identifiée sur le plan projet de lotissement respecte les dispositions du règlement de lotissement # 641;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.1 du Règlement de lotissement # 641 indique qu'un tracé de nouvelle rue doit faire l'objet d'une résolution du conseil de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la demande de lotissement, les promoteurs devront remettre la somme équivalant à 10 % de la valeur du terrain inscrit au rôle d'évaluation, suivant la remise de ce montant la Municipalité pourra délivrer le permis de lotissement conforme à la réglementation et aux lois en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente promoteur avec la Municipalité est déjà acceptée et signée et par le fait même remplit les conditions mentionnées dans les règlements # 632 et # 633 relatifs aux ententes et aux constructions de rue ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner annule la résolution 2025-09-173 et accepte le plan de lotissement de la rue située sur les lots 6 421 056 et 6 587 343 (Minute 3292, préparé par Maxime Rodrigue et daté du 4 novembre 2025) déposé par le demandeur.

#### CONDITIONNEL À :

Le « T » de virage temporaire soit aménagé de façon permanente par les promoteurs advenant que la phase II du projet ne se réalise pas à l'intérieur des délais identifiés à l'entente promoteur.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.24

2025-11-214

#### RÉSOLUTION DU CONSEIL MANDATANT CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. POUR OBTENIR LA CESSATION D'USAGES NON AUTORISÉS SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5629, ROUTE 112, À ASCOT CORNER :

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 5629, route 112 (ci-après « l'Immeuble ») a effectué ou a laissé effectuer, en mars 2024, des usages non autorisés dans le bâtiment principal s'y trouvant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment en question ne répond pas aux normes prévues au Code de construction du Québec en matière de sécurité pour les usages qui y sont effectués ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement actuel du stationnement en cour avant ne permet pas la tenue des activités liées à ces usages et sert plutôt de cour d'entreposage, constituant ainsi une infraction à la règlementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet usage a été effectué sans permis et sans que la Municipalité en soit autrement avisée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'Immeuble a été avisé à plusieurs reprises du fait que la situation ci-haut mentionnée constituait une infraction à la règlementation municipale et devait être corrigée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a émis des constats d'infractions en décembre 2024 contre le propriétaire de l'immeuble, lesquels ont été contestés devant la Cour municipale de East Angus et sont toujours en attente de procédure ;

**CONSIDÉRANT QU'**encore à ce jour, le propriétaire refuse ou néglige de se conformer à la règlementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun d'entreprendre les procédures nécessaires afin d'obtenir la cessation des usages non autorisés ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour la Municipalité de mandater des avocats à cette fin ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU CE QUI SUIT :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le Conseil mandate CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. pour introduire contre le propriétaire de l'immeuble situé au 5629, route 112, toute procédure civile et/ou pénale, devant tout tribunal compétent, notamment :

- afin de sanctionner les infractions à la règlementation municipale en lien avec les usages non autorisés ;
- afin d'obtenir les ordonnances provisoires, interlocutoires et permanentes forçant la cessation des infractions à la règlementation municipale, notamment par la cessation des usages, sur l'immeuble ci-après désigné, à savoir : l'immeuble, portant le numéro civique 5629, route 112, à Ascot Corner ;
- qu'en cas de défaut d'exécution des ordonnances par le propriétaire, la Municipalité d'Ascot Corner soit autorisée à procéder à l'exécution de ces ordonnances, et ce, aux frais du propriétaire, lesquels frais seront assimilés à des taxes foncières portant sur ledit immeuble.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.25

**ACHAT DE RIDEAUX POUR LE CENTRE PAUL-LESSARD : REPORTÉ**

8.1.26

**ACHAT D'ÉTAGÈRES POUR LE GARAGE MUNICIPAL : REPORTÉ**



No de résolution  
ou annotation

2025-11-215

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

8.1.27

### INSTALLATION DE LUMINAIRES À L'INTERSECTION DE LA RUE SUZANNE-B.-JACQUES ET DE LA RUE STANISLAS-BLAIS :

**CONSIDÉRANT QUE** la pratique est l'installation de lumières de rue aux intersections des rues;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'installation d'un luminaire de rue à l'intersection de la rue Suzanne-B.-Jacques et de la rue Stanislas-Blais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

11.

#### **VARIA AFFAIRE NOUVELLE**

Aucune.

12.

#### **2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20 h 59)**

Mme Eve-Marie Oakes :

- Article 8.1.22, c'est quoi les étapes du promoteur dans la demande de permis?
- Est-ce qu'il avait à valider le débit d'eau sur le terrain? Qui a dit non?
- Une parcelle du lot sera aménagé en parc municipal?
- Article 8.1.24, l'adresse c'est ici?
- Article 8.1.14, budget 2026, qu'est-ce que vous faites avec les surplus ?

Mme Nathalie Lemay :

- Est-ce que vous avez vérifié si la visibilité sera bonne pour le nouveau développement sur Galipeau? C'est à la sortie d'une courbe.

M. Pierre Dubreuil:

- Comité de démolition, ça fait quoi ?
- Les vieilles maisons inhabitées, c'est bien plus dangereux qu'autre chose. Est-ce qu'on pourrait donner un droit acquis pour permettre de les démolir et éventuellement les rebâtir ?
- Plusieurs endroits n'ont pas de numéro civique.
- Ça fait combien d'années que le droit acquis de reconstruction n'existe plus pour les vieilles maisons?

M. Kevin MacKey :

- Est-ce qu'il y a quelque chose qui va changer dans le futur pour permettre les constructions?

Mme Maryse Labonté :

- 8.1.10 la revitalisation du site de la mine, est-ce que ça avance ?
- Pour ce qui est des résolutions pour le nouveau projet aux points 8.1.21 et 8.1.22, est-ce que c'est la même chose ?
- Les bornes incendies, est-ce qu'il y en avait seulement une ?
- Bimensuel c'est au combien de temps ?
- C'est encore reporté avec le dossier Steve Leblanc ?
- Ecoflow, c'est quoi le lien avec les rues ?



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

2025-11-216

**FIN DE LA 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS À 21 h 32.**

13.

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **QUE** la séance ordinaire soit levée à **21 h 32**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

Prochaine séance ordinaire : le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 19h30.

JONATHAN PICHÉ  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER

NATHALIE BRESSE  
MAIRESSE